

DOSSIER D'ARRÊT

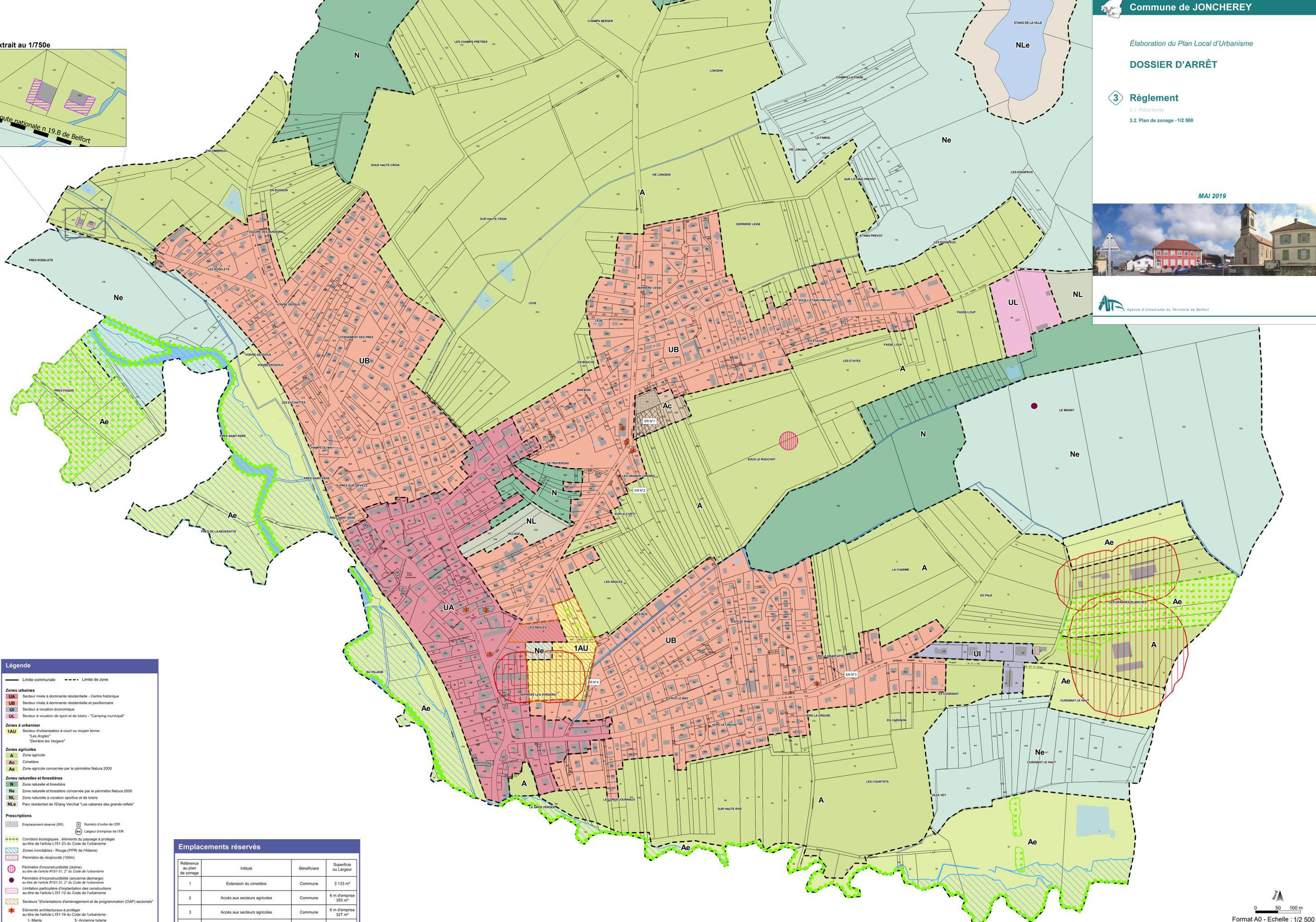
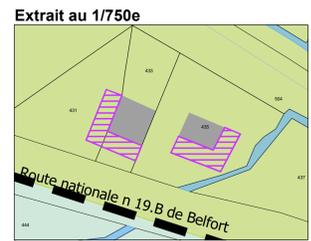
3 Règlement

- 3.1. Pièce écrite
- 3.2. Plan de zonage - 1/2 500

MAI 2019



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort



Légende

- Limite communale
- - - Limite de zone

Zones urbaines

- UBK Secteur mixte à dominante résidentielle - Centre historique
- UB Secteur mixte à dominante résidentielle et pavillonnaire
- UI Secteur à vocation économique
- UL Secteur à vocation de sport et de loisirs - "Camping municipal"

Zones à urbaniser

- 1AU Secteur d'urbanisation à court ou moyen terme : "Les Angles", "Dernière les Vergers"

Zones agricoles

- A Zone agricole
- Ac Cimetière
- Ae Zone agricole concernée par le périmètre Natura 2000

Zones naturelles et forestières

- N Zone naturelle et forestière
- Ne Zone naturelle et forestière concernée par le périmètre Natura 2000
- NL Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs
- NLe Parc résidentiel de l'étang Verchat "Les cabanes des grands reflets"

Prescriptions

- ER Emplacement réservé (ER)
- ER N°1, ER N°2, ER N°3, ER N°4 Numéro d'ordre de l'ER
- ER L Largeur d'emprise de l'ER
- Corridors écologiques - éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zones inondables - Rouge (PPRI de l'Allaine)
- Périimètre de réciprocité (100m)
- Périimètre d'inconstructibilité (doline) au titre de l'article R151-31, 2° du Code de l'urbanisme
- Périimètre d'inconstructibilité (ancien décharge) au titre de l'article R151-31, 2° du Code de l'urbanisme
- Limitation particulière d'implantation des constructions au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme
- Secteurs "d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectoriels"

Éléments architecturaux à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme :

- 1- Mairie
- 2- Église
- 3- Chapelle
- 4- Vierge à l'enfant
- 5- Ancienne suilerie
- 6- Monument du Caporal Peugeot
- 7- Monument aux morts

Emplacements réservés

Référence au plan de zonage	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie ou Largeur
1	Extension du cimetière	Commune	3 133 m ²
2	Accès aux secteurs agricoles	Commune	6 m d'emprise 355 m
3	Accès aux secteurs agricoles	Commune	6 m d'emprise 327 m
4	Accès pour entretien du ruisseau	Commune	5 m d'emprise 610 m